



Direction générale adjointe ressources  
Service de la commande publique  
Affaire suivie par :  
Mamadou BA  
Tel : 03 27 53 75 75  
Mail : [Mamadou.ba@ville-maubeuge.fr](mailto:Mamadou.ba@ville-maubeuge.fr)  
22/06/2026

**FOURNITURES :**  
**MARCHE SUBSEQUENT N°UN POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE DES  
POINTS DE LIVRAISON DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LA VILLE DE MAUBEUGE (2026\_04\_05)**

**LOT 1 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR LES POINTS DE  
LIVRAISON D'UNE PUISSANCE INFERIEURE A 36 KVA.**

**LOT 2 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES POUR LES POINTS DE  
LIVRAISON D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA**

**DECISION N° 2184 / 2026**

**Nous, Maire de la ville de Maubeuge,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché subséquent de : Fourniture et acheminement d'électricité des points de livraison du territoire communal de la Ville de Maubeuge,

Considérant l'accord cadre fourniture électricité notifié aux titulaires le 15 juin 2026,

Toute correspondance  
est à adresser à :  
**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 02 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

MAIRIE DE MAUBEUGE  
YANNICK FAYON



[www.ville-maubeuge.fr](http://www.ville-maubeuge.fr)

Vu la lettre de consultation à destination des titulaires de l'accord cadre initial en date du 18 juin 2026,

Considérant les propositions obtenues par le biais de la mise en concurrence,

Considérant le rapport d'analyse des offres du 22 juin 2026,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

### ARRETONS

**Article 1 :** La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure le 1<sup>er</sup> marché subséquent de Fourniture et acheminement d'électricité des points de livraison du territoire communal de la Ville de Maubeuge :

- Lot 1 : fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison d'une puissance inférieure à 36 Kva avec la société EKWATEUR PRO sur la base de son offre financière prévue dans le Bordereau des prix unitaires
- Lot 2 : fourniture et acheminement d'électricité et services pour les points de livraison d'une puissance supérieure à 36 kVa avec la société Total Energies Electricité et Gaz France sur la base de son offre financière prévue dans le Bordereau des prix unitaires

**Article 3 :** La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY



LE MAIRE DE MAUBEUGE  
ARNAUD DECAGNY

01 JUL. 2026

DECISION N°